



Aytré, le mercredi 15 mai 2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°43-2023**

**Objet : Attribution divers marchés pour les travaux de requalification du sentier littoral et aménagements connexes**

**Émetteur :**

Finances  
05 46 30 19 19  
recettes.mp@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

Cyril PASSILLY

**VU** les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

**VU** la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il était nécessaire de passer divers marchés **pour les travaux de requalification du sentier littoral et aménagements connexes** en procédure d'appel d'offres adaptée pour :

- Etudes topographiques sentier littoral.
- Etudes environnementales sentier littoral.

**Considérant** les décisions du pouvoir adjudicateur des 8 juin, 24 juillet et 29 septembre 2023 portant respectivement sur l'attribution de ces différents marchés **pour les travaux de requalification du sentier littoral et aménagements connexes** du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 novembre 2026.

Les crédits étant inscrits au budget 2023 de la commune,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**DE RETENIR et D'ATTRIBUER :**

- a) le marché d'études topographiques à l'entreprise ECR pour un montant de 8 040€ toutes taxes comprises (6 700€ hors taxes).
- b) le marché d'études environnementales à l'entreprise SAS Eau Méga pour un montant de 45 900€ toutes taxes comprises (38 250€ hors taxes)

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

**Article 3 :**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

**AR Prefecture**

017-211700281-20240515-D43\_2023-AR  
Reçu le 21/05/2024  
Publié le 21/05/2024

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



**Par déléation  
du conseil municipal**  
Tony LOISEL  
*Maire d'Aytré*